

LA MOURSOISE REGLEMENT

SAMEDI 4 JANVIER 2025 17H30

ART.1 : La **MOURSOISE** est une course organisée par COLORSPORT et l'association NATURE SPORT, qui se déroulera en nocturne le **samedi 4 janvier 2025 à 17 H 30 à MOURS SAINT EUSEBE (26).**

DEPART et ARRIVEE à la salle des fêtes de la commune

- Une course TRAIL de 9 KM
- Une marche de 8 KM

ART.2 : L'épreuve de compétition est uniquement ouverte aux coureurs porteurs d'un dossard, licenciés ou non, nés en 2008 ou avant pour le 9 KM course. Les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

La course est limitée à 400 participants pour le TRAIL 9 KM

ART.3 : La participation à la MOURSOISE est subordonnée à la présentation de document :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées.)
- ou un certificat PPS (Parcours Prévention Santé)-Le certificat PPS ou la licence devra être téléchargé par le coureur au moment de l'inscription en ligne ou fourni à l'organisateur le jour de l'épreuve.
- ou un certificat médical (ou sa copie) de non contre indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition
- Le certificat PPS ou la licence devra être téléchargé par le coureur au moment de l'inscription en ligne ou fourni à l'organisateur le jour de l'épreuve.
- Aucun autre document ou licence ne sera accepté

Les dossards ne pourront donc être remis que sur présentation d'une pièce d'identité

Toutes les inscriptions sont définitives et ne donneront lieu à aucun remboursement quel qu'en soit le motif.

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Le non-respect de ces consignes dégagera la responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur décision de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure ou tout autre raison le justifiant.

Dans tous les cas, le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité.

ART.4 : Tout engagement est nominatif, ferme et définitif ; il ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, l'organisation se réservant le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de survenance d'un événement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs.

ART.5 : L'organisation a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile conformément à la législation en vigueur auprès de l'agence MMA DAUPHIN de SAINT CLOUD 92 sous le contrat d'assurance 9262, et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande de l'autorisation administrative. Elle recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, **l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis.**

ART.6 : Le parcours de la MOURSOISE de 9 KM emprunte des routes sécurisées et des chemins de sous-bois de nuit, **il appartient à chaque coureur de courir avec prudence.** Chaque concurrent participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité ; le numéro de dossard, placé devant soi lors de la course, doit être entièrement lisible sous peine de disqualification.

IMPORTANT

Un équipement d'éclairage est obligatoire pour participer à la MOURSOISE (courses et marche)

Lampe frontale et téléphone portable sont obligatoires

Couverture de survie, sifflet, gilet fluorescent sont conseillés.

Respect de la nature

L'organisation de la course a la volonté de respecter la nature et son environnement. Le balisage sera réalisé à partir de rubalise fluorescente et qui sera enlevée au passage du dernier concurrent. Il est expressément demandé aux participants de ne pas jeter de détrit. Un concurrent pris en faute pourrait être mis hors course

Les participants doivent impérativement rester sur le parcours balisé et ne pas faire de bruits abusifs.

Les ravitaillements seront assurés par l'organisation au KM 4 et à l'arrivée.

ART.7 : Frais d'inscription

Pour la course de 9 KM, les frais d'engagement s'élèvent à (+frais bancaires de notre prestataire pour paiement internet)

Attention la course est limitée à 400 coureurs MAX

12 € jusqu'au vendredi 3 Janvier 2025 à 13H

14 € sur place le samedi 4 janvier 2025 (clôture des inscriptions à 16 h)

Pour la marche de 8 KM les frais d'engagement s'élèvent à (+ frais bancaires de notre prestataire pour paiement internet)

8 € jusqu'au vendredi 3 janvier 2025 à 13H

10 € sur place le samedi 4 janvier 2025 (clôtur des inscriptions à 16H30)

ART.8 : Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. La rétrocession d'un dossard à une tierce personne n'est pas autorisée. L'organisation déclinera toute responsabilité en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course.

ART.9 : Les concurrents disposent d'un temps de 1h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule balai, un coureur pourra être déclaré « hors délai » sur décision unilatérale de l'organisation, signifiant sans appel sa mise hors course ; son dossard lui sera alors retiré.

Le dispositif de sécurité étant levé, tout coureur mis hors course décidant néanmoins de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. Les

accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés à porter une assistance aux coureurs sauf en cas d'urgence, sous peine de disqualification de l'athlète.

Les départs de la MOURSOISE seront donnés à la salle des fêtes de MOURS SAINT EUSEBE

- Course de 9 KM à 17 H 30

- Marche de 8 KM à 17 H 35

L'arrivée sera positionnée au même endroit

ART.10 : Récompenses

Les 5 premières places scratch de la course chronométrée de 10 KM H et F seront récompensées

ART.11 : En s'inscrivant à toute manifestation organisée par COLORSPORT et NATURE SPORT, chaque participant autorise expressément ses membres ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement et ce quelle que soit la durée.

L'organisation informe les concurrents ont le choix de partager ou non leurs coordonnées (nom, prénom, adresse, email)

Pour les concurrents qui acceptent, leurs coordonnées pourront être cédées par le site onsinscrit.com à des sociétés ou associations partenaires et qu'ils pourront être amenés à recevoir des offres de celles-ci.

ART.12: Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Il s'engage sur l'honneur à effectuer le parcours dans sa totalité sans tricher avant de franchir la ligne d'arrivée.